CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21 - 25 juin 2021

**SC59 Doc.13.1**

**Examen de toutes les résolutions et décisions précédentes**

**Processus de réalisation de l’examen**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

a) examiner et commenter le projet de résolution (y compris ses annexes) figurant à l’annexe 1 du présent document, et convenir qu’il doit être transmis pour examen à la COP14, après toute modification nécessaire pour tenir compte des commentaires du Comité permanent, comme demandé au paragraphe 25 de la Résolution XIII.4  ;

b) examiner le regroupement préliminaire des résolutions et recommandations présenté à l’annexe 2 comme guide pour la préparation des projets ultérieurs de résolutions regroupées ;

c) convenir que le Secrétariat devrait préparer au moins deux autres projets de résolutions regroupées à examiner à la 60e Réunion du Comité permanent (SC60), sur des thèmes choisis dans le regroupement préliminaire de résolutions et recommandations présenté à l’annexe 2 ;

d) approuver l’allocation de 12 000 CHF, dont 3000 CHF de fonds non dépensés, pour couvrir le coût de la poursuite des travaux de regroupement des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties, en faisant appel à des services de consultants ;

e) convenir que le Secrétariat devrait établir et maintenir à jour, sur le site Web de la Convention, une page dédiée énumérant toutes les résolutions et recommandations valides de la Conférence des Parties et une liste distincte de toutes les résolutions et recommandations qui ne sont plus en vigueur ; et

f) convenir que les décisions qui ont été adoptées avant la COP11 (ou une autre date, à préciser par le Comité permanent) ne sont plus en vigueur, et que les organes directeurs assureront le suivi des décisions prises et de leur application.

**Contexte**

1. La Résolution XII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*, comprend la demande suivante au Comité permanent, au paragraphe 25 :

 *CHARGE le Comité permanent, à sa 57e Réunion, d’examiner le rapport du Secrétariat sur la validité des résolutions et décisions et de le commenter, et d’examiner les recommandations du Secrétariat sur ce sujet à sa 58e Réunion, en vue d’inclure dans une résolution pertinente, adressée à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), la suppression de résolutions et décisions obsolètes et la mise en place, pour la Convention, d’une procédure d’abrogation automatique des résolutions et décisions obsolètes lorsqu’elles sont remplacées par de nouveaux textes.*

2. Suite à cette demande, lors de sa 57e Réunion (SC57, 2019), dans la décision SC57-19, « *le Comité permanent a chargé le Secrétariat de procéder à un regroupement préalable des résolutions existantes en grands domaines thématiques, en identifiant les domaines prioritaires pouvant faire l’objet d’une action ultérieure* ... ».

3. Pour faire avancer la mise en œuvre de la demande formulée dans la Résolution XIII.4, le Comité à sa 58e Réunion (SC58, 2020) a adopté les décisions SC58-19 et SC58-21, comme suit :

 *Décision SC58-19 : Le Comité permanent décide, en consultation avec le Groupe consultatif du Comité permanent sur l’examen des résolutions et décisions, que le Secrétariat préparera les documents suivants pour examen par le Comité à sa 59e Réunion et, le cas échéant, communication pour examen à la COP14*:

*...*

*ii.  un projet d’orientations à l’intention des Parties, pour les Parties, les présidents des comités, groupes et autres organes de la Convention et le Secrétariat, afin de préciser comment les résolutions devraient être rédigées, adoptées et enregistrées à l’avenir, afin de garantir que le droit non contraignant de la Convention reste clair, accessible et facile à utiliser pour des questions sur lesquelles il y a eu de multiples résolutions et/ou recommandations de la COP.*

 *Décision SC58-21 : Le Comité permanent charge le Secrétariat de préparer un document révisé (SC58 Doc.13), en collaboration avec un groupe consultatif, pour le présenter à la 58e Réunion du Comité permanent, en octobre 2020, en tenant dûment compte des commentaires des Parties contractantes sur l’approche de la mise en œuvre de la Décision SC57-19 du Comité, et de demander conseil au groupe consultatif des Parties contractantes intéressées sur sa possible révision, avant la 58e Réunion du Comité permanent, sous la forme d’un certain nombre de documents thématiques plus petits*. (La réunion prévue en octobre 2020 a par la suite été annulée.)

4. Le présent document a été préparé en réponse à ces demandes, en particulier en tant que révision du document SC58 Doc.13 concernant le processus de révision des résolutions existantes. Comme la Décision SC58-21 soutient également l’application de la Décision SC57-19, sur le regroupement des résolutions en thèmes majeurs, un projet de ce regroupement préliminaire est joint en annexe 2 au présent document.

**Instructions de la Conférence des Parties**

5. Dans la Résolution XIII.4, la Conférence des Parties contractantes donne instruction au Secrétariat de préparer des recommandations relatives à un processus pour :

a) abroger les résolutions et décisions obsolètes ;

b) établir une procédure automatique d’abrogation des résolutions et décisions obsolètes ou contradictoires lorsqu’elles sont remplacées par de nouveaux textes ; et

c) préparer une liste regroupée de résolutions et décisions à mettre à jour après chaque session de la Conférence des Parties contractantes ainsi que, selon les besoins, après les réunions du Comité permanent.

6. Pour le Secrétariat, le terme « résolutions » dans la Résolution XIII.4 englobe les « recommandations » de la Conférence des Parties car :
- elles ont été adoptées selon les mêmes règles et ont donc le même effet juridique ;
- certaines des premières recommandations de la Conférence des Parties ont été présentées sous la même forme que les résolutions ; et
- beaucoup de recommandations couvrent les mêmes sujets que les résolutions et doivent donc être prises en compte.

7. Pour le Secrétariat, le terme « décisions » tel qu’il est utilisé dans la Résolution XIII.4 fait référence aux décisions numérotées du Comité permanent. Par conséquent, pour éviter toute ambiguïté, dans le texte qui suit, ces décisions sont libellées « décisions du Comité permanent ».

8. Le Secrétariat a préparé un projet de résolution, figurant en annexe 1, pour atteindre les objectifs définis par la Conférence des Parties et indiqués au paragraphe 5 ci-dessus. Le texte suivant explique l’approche adoptée pour chacun de ces trois objectifs.

**Abrogation des résolutions de la Conférence des Parties et des décisions du Comité permanent devenues obsolètes**

 Résolutions de la Conférence des Parties :

9. Conformément à la demande faite au Comité permanent dans la Résolution XIII.4 de préparer un projet de résolution pour la COP14 afin d’inclure l’abrogation des résolutions et décisions obsolètes, dans la Décision SC58-19.i), le Comité a chargé le Secrétariat de préparer un projet de liste de toutes les résolutions existantes qui sont effectivement caduques et devraient être retirées de la liste des résolutions valides. Le projet de liste est annexé au document SC59 Doc.13.2, et est inclus dans le projet de résolution figurant à l’annexe 1 du présent document.

10. Que la Conférence des Parties accepte ou non d’abroger les résolutions obsolètes de manière groupée, le processus de regroupement des résolutions sur chaque sujet, s’il est accepté par la Conférence, permettra d’identifier et d’abroger toutes les résolutions, ou certaines de leurs parties, qui sont obsolètes. L’exemple de résolution regroupée sur les « inventaires », présenté dans le document SC59 Doc.13.3, montre comment cela peut être réalisé, en suivant une approche utilisée par d’autres traités.

Décisions du Comité permanent

11. Concernant les décisions du Comité permanent, il convient de noter que le Comité a adopté, à ce jour, 1027 décisions. Par conséquent, examiner individuellement toutes ces décisions et décider si elles ont été appliquées ou si certaines parties restent en vigueur serait une tâche immense et consommatrice de temps. L’examen d’un tel nombre de décisions nécessiterait des ressources considérables de la part du Comité permanent et du Secrétariat. En outre, il semble que les décisions du Comité permanent soient, pour l’essentiel, opérationnelles et à court terme par nature. Pour toutes ces raisons, le Secrétariat suggère une approche différente.

12. Une approche possible serait de considérer toutes les décisions adoptées avant la COP11 (ou une autre date à préciser par le Comité permanent) comme n’étant plus en vigueur et de veiller à ce que les organes directeurs de la Convention gardent trace des décisions prises à l’avenir, ainsi que de leur application.

**Établissement d’une procédure d’abrogation automatique des résolutions de la Conférence des Parties lorsqu’elles sont obsolètes ou contradictoires et des décisions du Comité permanent lorsqu’elles sont remplacées par de nouveaux textes**

Résolutions de la Conférence des Parties

13. Un des objectifs du présent exercice est de mettre en place un processus garantissant qu’à l’avenir, lorsque le processus d’examen sera terminé, l’ensemble des résolutions ne soit plus aussi difficile à comprendre et à appliquer et qu’il n’y ait plus de recommandations contradictoires ou faisant double emploi sur quelque sujet que ce soit. Pour cela, deux mesures peuvent être prises.

a) La première consiste à regrouper les résolutions qui traitent du même sujet et à abroger toutes les résolutions précédentes sur le même sujet. Le regroupement consiste à compiler les textes existants traitant d’un même thème, tout en supprimant les parties de chaque résolution qui sont caduques et en éliminant les conflits et les doublons. Pour assurer le succès de ce processus, il conviendrait d’adopter deux principes de base pour tout projet de résolution proposé à l’avenir :

i) si un projet de résolution traite d’un sujet pour lequel une résolution regroupée a déjà été adoptée, le projet doit être présenté de manière à réviser la résolution regroupée ; et

ii) si un projet de résolution traite d’un sujet déjà couvert par une ou plusieurs résolutions existantes n’ayant pas fait l’objet d’un regroupement :

- le préambule doit rappeler toutes les résolutions existantes sur le même sujet ;

- les recommandations contenues dans le projet ne doivent pas faire double emploi avec une recommandation existante ; et

- si les recommandations du projet sont en conflit avec une recommandation déjà existante, le projet doit indiquer l’abrogation de l’avis existant.

 Il importe de noter que, si une résolution existante est abrogée par la Conférence des Parties, elle reste cependant dans les registres pour refléter l’accord de la Conférence au moment de son adoption.

b) La deuxième mesure serait que la Conférence des Parties convienne qu’à partir de la COP14, le Secrétariat maintiendra, séparément de la liste des résolutions, une liste des autres « décisions de la Conférence des Parties » qui comprendra toutes les décisions prises par la Conférence à sa 14e Session et aux sessions futures qui contiennent des instructions aux organes de la Convention et d’autres textes limités dans le temps, avec un effet à court terme. Si cela est accepté par la Conférence, le Secrétariat mettra à jour la liste après chaque session de la Conférence, en incluant toutes les nouvelles décisions de la COP, en supprimant toutes les décisions qui ont été appliquées, et en révisant et mettant à jour toutes les décisions existantes si des révisions sont convenues pendant la session de la COP.

14. L’étape supplémentaire qui est nécessaire pour soutenir ces mesures est que la Conférence des Parties fournisse des orientations claires aux Parties et au Secrétariat sur le meilleur moyen d’adopter les décisions de la Conférence et de les enregistrer à l’avenir. Cette étape est nécessaire non seulement pour éviter une prolifération de résolutions sur le même sujet, mais aussi pour garantir que les résolutions, en tant qu’instruments « non contraignants » de la Convention, contiennent ce qu’elles doivent contenir et rien d’autre, et ne comportent pas de texte qui devienne rapidement obsolète. À cette fin, dans la Décision SC58-19.ii., le Comité permanent a demandé des lignes directrices sur la préparation et l’enregistrement des futures décisions de la Conférence des Parties contractantes ; et un projet a été fourni dans l’annexe 1 du document SC57 Doc.14.

15. Un projet de résolution visant à mettre en place les processus demandés par la Conférence des Parties figure à l’annexe 1 du présent document. Il comprend un texte sur la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus. Il comprend également, en annexe, le projet de liste des résolutions caduques et les lignes directrices pour la préparation et l’enregistrement des futures résolutions et décisions de la Conférence des Parties. Les lignes directrices sont basées sur le projet fourni à la 57e Réunion du Comité permanent (SC57).

 Décisions du Comité permanent

16. Concernant les décisions du Comité permanent, comme indiqué au paragraphe 12 ci-dessus, le Secrétariat suggère d’ajouter un point permanent à l’ordre du jour des réunions du Comité afin de recevoir un rapport sur l’application des décisions adoptées lors de précédentes réunions, à moins que cela ne soit couvert par d’autres points de l’ordre du jour. Toutes les décisions pourraient être considérées comme obsolètes et non valides à moins d’être renouvelées par le Comité.

**Préparation d’une liste regroupée de résolutions de la Conférence des Parties et de décisions du Comité permanent à mettre à jour après chaque session et réunion**

 Résolutions de la Conférence des Parties

17. Conformément au paragraphe 24.b de la Résolution XIII.4, le Secrétariat a publié une liste regroupée des résolutions de la Conférence des Parties sur le site Web de la Convention.

18. Une fois que la Conférence des Parties aura accepté une liste des résolutions qui ne sont plus valides, celle-ci pourra être publiée sur une page distincte du site Web de la Convention. Toute résolution abrogée à l’avenir serait alors transférée dans la liste des résolutions qui ne sont plus valides.

 Décisions du Comité permanent

19. Si le Comité en convient, une approche différente pourrait être adoptée pour les décisions du Comité permanent. Comme ces décisions sont déjà disponibles sur le site Web de la Convention, avec le compte rendu de chaque réunion, le Comité pourrait considérer que la compilation d’une liste de près de 1000 décisions, en trois langues, ne constitue pas le meilleur usage des ressources.

**Autres considérations**

20. Pour le Secrétariat, l’objectif fondamental de l’examen demandé est de rendre les résolutions plus faciles à comprendre et à appliquer, et de faire en sorte qu’elles deviennent un outil pratique pour les Parties afin de faciliter et d’améliorer l’application de la Convention. Les étapes pour y parvenir sont décrites ci-dessus.

21. Le processus de regroupement n’ayant pas pour objet de réviser le fond des décisions prises précédemment par la Conférence des Parties, il pourrait être demandé à la Conférence de convenir que la procédure d’examen et d’adoption des projets de résolutions regroupées est différente de celle qui s’applique aux autres projets de résolutions. (C’est déjà le cas à la CITES, par exemple.) Le Secrétariat suggère que la seule décision à prendre concernant les projets de résolutions regroupées consiste à savoir si le regroupement a été fait correctement ; le fond lui-même ne devrait pas être présenté pour discussion, car, en principe, il a déjà été approuvé par les Parties. Cette approche devrait être approuvée par la Conférence des Parties et est présentée dans le projet de résolution figurant en annexe 1.

22. Il importe que toutes les Parties sachent qu’elles gardent le contrôle de l’examen des résolutions, en tout temps ; que les textes ne peuvent être abrogés que par la Conférence des Parties ; et que tous les textes précédemment adoptés par les Parties restent accessibles sur le site Web de la Convention. L’histoire du développement des instruments non contraignants de la Convention reste intacte.

23. Afin de faire progresser le processus de regroupement des résolutions, il serait souhaitable de disposer de nouveaux projets de résolutions regroupées pour approbation par le Comité permanent, à transmettre pour examen et adoption à la COP14. Compte tenu du temps disponible, il est possible que deux ou trois projets supplémentaires puissent être préparés à partir du regroupement de résolutions et de recommandations présenté à l’annexe 2.

24. Les ressources du Secrétariat étant déjà entièrement consacrées à la mise en œuvre de son programme de travail, il serait nécessaire de faire appel à un consultant externe ayant l’expérience appropriée, pour faire progresser l’examen et le regroupement des résolutions, et réaliser les travaux associés à ce processus. Le Secrétariat devra donc demander l’autorisation au Comité permanent d’allouer des fonds à cette fin.

**Recommandations**

25. Le Comité permanent est invité à :

a) examiner et fournir des commentaires sur le projet de résolution figurant à l’annexe 1, concernant un processus d’examen et de regroupement des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties, et de convenir que ce projet, avec tous les changements nécessaires, devrait être transmis pour examen à la COP14, afin de satisfaire aux exigences du paragraphe 25 de la Résolution XIII.4 ;

b) examiner le regroupement préliminaire des résolutions et recommandations présenté à l’annexe 2, produit comme demandé par le Comité dans la Décision 57-19 en tant que guide pour la préparation des projets ultérieurs de résolutions regroupées ;

c) convenir que le Secrétariat devrait préparer au moins deux autres projets de résolutions regroupées pour examen par le Comité permanent à sa 60e Réunion (SC60), sur des thèmes choisis dans le regroupement préliminaire de résolutions et recommandations figurant à l’annexe 2 du présent document ;

d) approuver l’allocation de 12 000 CHF, dont 3000 CHF de fonds non dépensés, pour couvrir le coût de la poursuite des travaux de regroupement des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties, en faisant appel à des services de consultants ;

e) convenir que le Secrétariat devrait établir, et tenir à jour, sur le site Web de la Convention une page dédiée présentant une liste de toutes les résolutions et recommandations valides de la Conférence des Parties et une liste distincte de toutes les résolutions et recommandations qui ne sont plus en vigueur ; et

f) convenir que les décisions adoptées avant la COP11 (ou une autre date, à préciser par le Comité permanent) ne sont plus considérées comme étant en vigueur, et que les organes directeurs assureront le suivi des décisions et de leur application.

**Annexe 1**

**Projet de résolution sur un processus d’examen et de regroupement des résolutions et recommandations de la Conférence des Parties**

1. RAPPELANT la Résolution XIII.4 (2018), *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*, et en particulier l’exigence, exprimée au paragraphe 24 de cette Résolution :

 *envisager un processus pour : abroger les résolutions et décisions obsolètes ; établir une procédure automatique d’abrogation des résolutions et décisions obsolètes ou contradictoires lorsqu’elles sont remplacées par de nouveaux textes ; et préparer une liste regroupée de résolutions et décisions à mettre à jour après chaque session de la Conférence des Parties contractantes ainsi que, selon les besoins, après les réunions du Comité permanent ;*

2. NOTANT que la référence aux « résolutions » dans la Résolution XIII.4 englobe également les « recommandations » de la Conférence des Parties et que le terme « décisions » fait référence aux décisions numérotées du Comité permanent ;

3. CONVAINCUE de la nécessité de veiller à ce que les résolutions, en tant qu’instruments non contraignants de la Convention, exprimant la politique, les règles et les orientations de la Conférence des Parties, soient claires, concises et facilement accessibles ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Concernant l’abrogation des résolutions et parties de résolutions obsolètes

4. CONVIENT que les résolutions et recommandations énumérées à l’annexe 1 sont effectivement caduques et sont donc abrogées ;

Concernant les listes de

 résolutions actuelles,

 résolutions abrogées ou remplacées et

 autres décisions de la Conférence des Parties

5. CHARGE le Secrétariat de maintenir, sur le site Web de la Convention de Ramsar sur les zones humides :

- une liste de toutes les résolutions actuelles de la Conférence des Parties contractantes, et

- une liste séparée des résolutions qui ne sont plus en vigueur, y compris les versions précédentes des résolutions qui ont été révisées ;

6. CHARGE le Secrétariat de maintenir, sur le site Web de la Convention, une liste de toutes les autres « décisions de la Conférence des Parties », qui sont conçues pour avoir un effet à court terme. Celles-ci sont numérotées et comprennent uniquement : les instructions ou les demandes adressées aux comités, aux groupes d’experts, aux groupes de travail, aux autres organes de la Convention ou au Secrétariat, à moins qu’elles ne fassent partie d’une procédure à long terme ; et les recommandations ou autres formes de décision qui sont limitées dans le temps ou qui doivent être mises en œuvre peu après leur adoption et qui seront ensuite obsolètes. Cette liste sera mise à jour par le Secrétariat après chaque session de la Conférence des Parties ;

Concernant la révision et le regroupement des résolutions actuelles

7. DÉCIDE d’établir un processus de regroupement des résolutions de la Conférence des Parties, comme suit :

 a) L’objectif général du regroupement est de faciliter la compréhension et la mise en œuvre des résolutions en combinant en une seule résolution les textes des résolutions existantes qui traitent du même sujet, en utilisant autant que possible les formulations des résolutions existantes, tout en éliminant les divergences et les incohérences, en clarifiant le sens, en uniformisant les termes utilisés, en corrigeant les erreurs grammaticales, en mettant à jour les parties obsolètes et en éliminant les parties caduques ;

 b) Le Secrétariat est chargé de préparer, pour chaque session de la Conférence des Parties, un ou plusieurs projets de résolutions visant à regrouper les résolutions existantes traitant d’un même sujet. La sélection des résolutions est guidée par le Comité permanent en se référant au regroupement préliminaire des résolutions et recommandations figurant dans l’Annexe 1 du document SC58 Doc.13 ;

 c) Le document de présentation de chaque projet de résolution regroupée indique l’origine des textes présentés et explique les différences éventuelles avec les résolutions existantes ;

 d) Les projets de résolutions regroupées n’incluent pas de nouveaux concepts, politiques, règles ou orientations qui n’ont pas été précédemment approuvés par la Conférence des Parties ;

 e) Le texte de chaque projet de résolution regroupée indique qu’il abroge les résolutions faisant l’objet du regroupement et qu’il est destiné à les remplacer ;

 f) Chaque projet de résolution regroupée préparé par le Secrétariat est présenté au Comité permanent, qui guide le Secrétariat et approuve le projet à soumettre à l’adoption de la Conférence des Parties lorsqu’il estime que le projet a été correctement préparé ;

 g) Le processus de regroupement des résolutions n’ayant pas pour objet de réviser le fond des décisions prises antérieurement par la Conférence des Parties, le Règlement intérieur pour l’examen et l’adoption des projets de résolutions regroupées sera différent de celui qui s’applique à l’examen des autres projets de résolutions en ce sens que, en règle générale, le fond ne devrait pas être présenté pour discussion puisqu’il a en principe déjà été approuvé par les Parties. La Conférence doit principalement décider si le regroupement a été fait correctement ; et

 h) Le processus de regroupement des résolutions est considéré comme achevé lorsqu’il n’y a pas plus d’une résolution traitant d’un thème majeur déterminé par le Comité permanent ;

Concernant la préparation et l’adoption des projets de résolutions et des projets de décisions

8. DEMANDE aux Parties, à la présidence des comités, groupes d’experts et autres organes de la Convention, ainsi qu’au Secrétariat, de suivre les orientations figurant à l’annexe 2 ;

Concernant les décisions du Comité permanent

9. DÉCIDE que la procédure d’enregistrement et de maintien des décisions du Comité permanent est décidée par le Comité permanent lui-même, à condition que toutes les décisions actuelles et antérieures soient facilement accessibles sur le site Web de la Convention ; et

10. ABROGE les paragraphes 10, 11, 24 et 25 de la Résolution XII.4 *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar*.

***Projet de résolution, annexe 1***

***Résolutions de la Conférence des Parties contractantes considérées comme caduques***

Liste à insérer de l’annexe du document SC59 Doc.13.2.

***Projet de résolution, annexe 2***

***Lignes directrices pour la préparation et l’enregistrement des futures résolutions et décisions de la Conférence des Parties contractantes***

Orientations à l’adresse des autorités administratives et de la présidence des organes de la Convention

Les Parties sont instamment priées de se conformer aux orientations suivantes lors de la préparation des projets de résolutions de la Conférence des Parties.

1. Dans la mesure du possible, les futurs projets de résolutions devraient être préparés de manière à ce que, s’ils sont adoptés, ils remplacent et abrogent toutes les résolutions existantes (ou, le cas échéant, les paragraphes pertinents) traitant du même sujet.

2. Lorsque l’intention est d’amender l’approche, les instructions ou la politique contenues dans une résolution existante, une proposition d’amendement de cette résolution peut être soumise à la Conférence des Parties au lieu d’un nouveau projet de résolution.

3. Si un projet de résolution traite d’un sujet pour lequel une résolution regroupée a déjà été adoptée, le projet doit être présenté de manière à réviser la résolution regroupée.

4. Si un projet de résolution traite d’un sujet déjà couvert par une résolution existante ou plus, n’ayant pas fait l’objet d’un regroupement :

 - le préambule doit rappeler toutes les résolutions existantes sur le même sujet ;

 - les recommandations contenues dans le projet ne doivent pas faire double emploi avec une recommandation existante ; et

 - si les recommandations du projet sont contradictoires avec une recommandation déjà existante, le projet doit indiquer que l’avis contradictoire existant est abrogé.

5. À moins que des considérations pratiques n’en décident autrement, les projets de résolutions ne doivent pas inclure :

a) d’instructions ou demandes au Comité permanent, au Groupe d’évaluation scientifique et technique, à d’autres organes subsidiaires ou au Secrétariat, sauf si elles font partie d’une procédure à long terme ; ou

b) de recommandations (ou autres formes de décision) qui seront mises en œuvre peu de temps après leur adoption et qui seront ensuite obsolètes.

Ces types de décisions, si elles sont adoptées, seront incluses dans les « décisions de la Conférence des Parties ». Il peut y avoir quelques exceptions, comme les résolutions sur les questions financières et budgétaires, qui doivent continuer à être adoptées et publiées en tant que résolutions.

Instructions au Secrétariat

6. Lorsque la Conférence des Parties adopte des amendements aux résolutions existantes, une version révisée est publiée avec les changements convenus, et remplace la résolution existante. En règle générale, la version révisée conserve le même numéro, avec l’ajout du suffixe « (Rev.COPX) », où « X » représente le numéro de la session de la Conférence des Parties au cours de laquelle les changements ont été adoptés.

7. Après la 14e Session de la Conférence des Parties, le Secrétariat publiera un document contenant toutes les décisions prises par la Conférence des Parties au cours de la session et qui ont un effet à court terme et ne sont donc pas incluses dans les résolutions. Dans la mesure du possible, la liste des autres décisions doit être classée selon l’organe auquel elles sont adressées. Lorsque cela n’est pas possible, elles doivent être classées par sujet, en utilisant les sujets des résolutions comme guide.

8. La liste des décisions de la Conférence des Parties est mise à jour après chaque session de la Conférence des Parties, afin de contenir toutes les recommandations (ou autres formes de décision) qui ne sont pas enregistrées dans les résolutions et qui sont toujours valides. Le Secrétariat publie le document mis à jour dans un délai d’un mois après chaque session de la Conférence.

**Annexe 2**

**Classification préliminaire des résolutions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides**

Légende

Les résolutions sont indiquées par un simple numéro, soit en chiffres arabes (par exemple, « 4.5 »), soit en chiffres romains (par exemple, « VI.16 »).

Les recommandations sont indiquées avec le texte « Recom » suivi d’un numéro.

Dans certains cas, le Secrétariat n’a apparemment pas attribué de numéro à une résolution au moment de son adoption. Ces cas sont indiqués par le numéro du document qui contient le texte adopté (par exemple, « Annexe au document DOC.C.4.14 »).

\* indique un texte qui figure dans plus d’un groupe

*Au moment du regroupement des résolutions dans chaque groupe, les résolutions seront vérifiées pour déterminer si elles contiennent un texte relatif au sujet de ce groupe. Si, par exemple, une résolution apparaît dans le groupe « Gouvernance » et dans le groupe « Langues », le texte sur la gouvernance sera déplacé vers une résolution regroupée sur la gouvernance, et le texte sur les langues sera déplacé vers une résolution regroupée sur les langues.*

| **Regroupement préliminaire** | **Résolutions** |
| --- | --- |
| **QUESTIONS STRATÉGIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**  |
| **Texte de la Convention et amendements** | Recom 1.7Élaboration d’un protocole en vue d’instaurer une procédure d’amendement à la ConventionRecom 1.8Élaboration d’un protocole modifiant la Convention en vue de la rendre plus efficaceRecom 2.2Amendements à la Convention3.4Mise en œuvre à titre provisoire des amendements à la Convention4.1Interprétation du paragraphe 6 de l’article 10 bis de la Convention |
| **Adhésion, statut politique** | Recom 1.1Recrutement de nouvelles Parties à la ConventionRecom 1.2Aider les pays en développement à contribuer à la ConventionRecom 3.6Nouvelles Parties contractantes en AfriqueRecom 3.7Nouvelles Parties contractantes en Amérique centrale, dans les Caraïbes et en Amérique du SudRecom 3.10Nouvelles Parties contractantes en Asie et dans le Pacifique4.5Conditions d’adhésion à la ConventionVI.16Procédures d’adhésionVII.30Statut de la Yougoslavie à la Convention de Ramsar |
| **Sessions de la Conférence des Parties** | Recom 1.9Appel à réunir une session de la Conférence des Parties contractantes immédiatement après l’entrée en vigueur du protocole proposé par la Recommandation 1.7VI.15Amendement du règlement intérieur à partir de la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes |
| **Finances, budget & mobilisation des ressources** | Recom 2.4Moyens financiers ou autres nécessaires au secrétariat intérimaire3.2Questions financières et budgétairesAnnexe au document DOC.C.4.13 [*Résolution sans numéro*]Résolution sur les questions financières et budgétaires (en anglais seulement) 5.2Questions financières et budgétaires VI.17 Questions financières et budgétaires VII.28Questions financières et budgétaires VIII.27Questions financières et budgétaires IX.12Questions financières et budgétaires X.2Questions financières et budgétaires XI.2Questions financières et budgétaires XII.1Questions financières et budgétaires XII.7Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariatsXIII.2Questions financières et budgétaires  |
| **Plan stratégique** | VI.14Déclaration du 25e anniversaire de la Convention de Ramsar, Plan stratégique 1997 - 2002, et programme de travail du Bureau 1997-1999VIII.25Le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 VIII.26\*Mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008 durant la période triennale 2003-2005 et Rapports nationaux à la COP9 de RamsarIX.8Rationaliser la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention 2003-2008X.1Le Plan stratégique Ramsar 2009-2015XI.3Ajustements apportés au Plan stratégique 2009-2015 pour la période triennale 2013-2015XII.2Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024XIII.5 Révision du quatrième Plan stratégique de la Convention de Ramsar |
| **Gouvernance &****Efficacité** | Recom 2.3Mesures requises devant bénéficier d’une attention prioritaireRecom 2.3 AnnexeCadre d’application de la Convention relative aux zones humidesd’importance internationale, particulièrement comme habitats dela sauvagine (Ramsar, 1971) Annexe au document DOC.C.4.13 [*Résolution sans numéro*]Framework for the implementation of the Convention and priorities for attention 1991-1993 (en anglais seulement) Recom 4.7Mécanismes permettant d’améliorer l’application de la Convention5.1Déclaration de Kushiro et le cadre d’application de la Convention VI.11Recueil des recommandations et résolutions de la Conférence des Parties contractantesVII.27Le Plan de travail de la Convention 2000-2002VIII.45Fonctionnement de la Conférence des Parties contractantes et efficacité des résolutions et recommandations de la Convention de RamsarIX.17Examen des décisions de la Conférence des Parties contractantesIX.24Améliorer la gestion de la Convention de Ramsar X.4Établissement d’un Comité de transition du Groupe de travail sur la gestion XII.3\*Renforcer la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales XIII.3 Gouvernance de la Convention |
| **Secrétariat** | Recom 1.10Établissement d’un secrétariat permanent pour la Convention de Ramsar 3.1, AnnexMémorandum d’accord conclu entre l’UICN et le BIROERecom 3.5Tâches du Bureau vis-à-vis des organismes d’aide au développement Annexe to DOC.C.4.15 [*Résolution sans numéro*][Secretariat matters](http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-resol-resolution-on/main/ramsar/1-31-107%5E23383_4000_0__) --- en anglais seulementRecom 5.11Le nouveau siège du Bureau en Suisse Recom 6.6Mise en place d’attachés de liaison Ramsar dans les régions VI.8Questions relatives au Secrétaire général VI.22Étude sur une réduction générale des coûts et, en particulier, sur le déplacement éventuel du Bureau Ramsar et de ses opérations IX.10[Usage de l’expression « Secrétariat Ramsar » et statut](http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-resol-resolution-ix-10-use-of/main/ramsar/1-31-107%5E23494_4000_0__) X.5Faciliter les travaux de la Convention de Ramsar et de son Secrétariat XI.1Accueil institutionnel du Secrétariat Ramsar  |
| **Comité permanent** | 3.3[Résolution pour l’institution d’un Comité permanent](http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-resol-resolution-3-3/main/ramsar/1-31-107%5E23396_4000_0__) Annexe au DOC.C.4.14 [*Résolution sans numéro*][Le Comité permanent](http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-resol-resolution-on-the/main/ramsar/1-31-107%5E23384_4000_0__) VII.1Répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention, composition, rôle et responsabilités du Comité permanent et, notamment, tâches des membres du Comité permanent XI.19Ajustements des termes de la Résolution 7.1 sur la composition, le rôle et les responsabilités du Comité permanent et la répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention XII.4Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar XIII.4 Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar |
| **Groupe d’évaluation scientifique et technique ; Avis et appui scientifiques** | 5.5Création d’un Groupe d’évaluation scientifique et technique VI.7Le Groupe d’évaluation scientifique et technique VII.2Composition et *modus operandi* du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention VIII.28*Modus operandi* du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention IX.2Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la ConventionIX.11*Modus operandi* révisé du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST)X.9Améliorations apportées au *modus operandi* du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) X.10Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention XI.16Garantir un apport efficace d’avis et d’appuis scientifiques et techniques à la Convention XI.17Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2013-2015 XI.18Ajustements au *modus operandi* du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) pour la période triennale 2013-2015 XII.5Nouveau cadre pour la fourniture d’avis et d’orientations scientifiques et techniques à la Convention XIII.8Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2019-2021  |
| **Langues** | 4.2Les langues de travail de la Conférence des Parties contractantes Recom 5.15Les langues de travail de la Conférence des Parties contractantes XII.3\*Renforcer la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales XIII.6 La stratégie pour les langues de la Convention  |
| **Partenariats et synergies** | Recom 4.11Coopération avec les organisations internationales Recom 5.4Les relations entre la Convention de Ramsar, le Fonds pour l’environnement mondial et la Convention sur la diversité biologique VI.9\*Coopération avec la Convention sur la diversité biologique VI.10Coopération avec le Fonds pour l’environnement mondial (FEM) et les organismes chargés de son exécution : la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE VII.4Partenariat et coopération avec d’autres Conventions et notamment, harmonisation de l’infrastructure de gestion de l’information VII.19Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar VIII.5Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions VIII.9\*Lignes directrices pour l’intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d’impact sur l’environnement et dans l’évaluation environnementale stratégique » adoptées par la Convention sur la diversité biologique (CDB), et leur pertinence pour la Convention de Ramsar VIII.24Directives du PNUE pour renforcer le respect des accords multilatéraux sur l’environnement et Directives pour l’application effective des législations nationales et la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d’application des accords multilatéraux sur l’environnement IX.3\*Engagement de la Convention de Ramsar sur les zones humides dans les mécanismes multilatéraux en cours relatifs à l’eau IX.5\*Synergies avec d’autres organisations internationales qui se consacrent à la diversité biologique ; y compris collaboration et harmonisation de l’établissement des rapports nationaux entre les conventions et accords relatifs à la biodiversité  X.11Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et d’autres institutions X.12Principes régissant les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé X.22\*Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau XI.6Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions XII.3\*Renforcer l’utilisation des langues, la visibilité et la stature de la Convention et améliorer les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions internationales XIII.7Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et institutions internationales |
| **CESP, etc.** | Recom 4.5[Éducation et](http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-resol-recommendation-4-5/main/ramsar/1-31-107%5E23117_4000_0__) formationRecom 5.8Les mesures visant à promouvoir la sensibilisation du public aux valeurs des zones humidesVI.19Éducation et sensibilisation du public VII.9Le Programme d’information de la Convention - 1999-2002VIII.31Le Programme de communication, d’éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention (2003-2008)IX.18Établissement d’un Groupe de surveillance des activités de CESP de la ConventionX.8Le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) 2009-2015 de la Convention sur les zones humidesXII.9Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024  |
| **Déclaration de journées, prix et accréditations** | Recom 5.10La campagne zones humides du 25e anniversaire, 1996VI.18Création du prix Ramsar pour la conservation des zones humides XII.10Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar XIII.1 Journée mondiale des zones humides |
| **Organismes d’aide au développement et banques** | Recom 3.4Responsabilité des organismes d’aide au développement vis-à-vis des zones humides Recom 4.13Responsabilités des organismes d’aide au développement (OAD) vis-à-vis des zones humides  |
| **Fonds sur les zones humides**  | 4.3Résolution sur un Fonds de conservation des zones humides 5.8Résolution sur le financement et fonctionnement futurs du Fonds Ramsar de conservation des zones humides VI.6Le Fonds de conservation des zones humides Recom 7.4L’Initiative Wetlands for the Future VII.5Évaluation critique du Fonds Ramsar de petites subventions pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (FPS) et exploitation future du Fonds VIII.29Préciser les fonctions des organismes et organes connexes chargés de l’application de la Convention au niveau nationalIX.13Évaluation du Fonds de dotation Ramsar comme mécanisme de financement du Fonds de petites subventionsX.7Optimiser le Fonds Ramsar de petites subventions durant la période 2009-2012 |
| **Autorités nationales** | X.29Préciser les fonctions des organismes et organes connexes chargés de l’application de la Convention au niveau national  |
| **Législations et politiques nationales**  | Recom 6.9Cadre d’élaboration et d’application de politiques nationales pour les zones humides VII.6Lignes directrices pour l’élaboration et l’application de politiques nationales pour les zones humides VII.7\*Lignes directrices pour l’étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides  |
| **ONG et Organisations internationales partenaires** | Recom 5.6Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) en relation avec la Convention de Ramsar Recom 5.7Recommandation sur les comités nationaux VII.3Partenariat avec des organisations internationales IX.16Les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention  |
| **Perspective régionale** | Recom 5.13La promotion et le renforcement de la Région néotropicale Ramsar Recom 5.14Collaboration pour les zones humides méditerranéennes Recom 6.4\*Initiative de Brisbane sur l’établissement d’un réseau de sites Ramsar le long de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie Recom 6.11Poursuite de la collaboration en faveur des zones humides Méditerranéennes VII.22Structure de coopération pour les zones humides méditerranéennes VII.26Création d’un Centre régional Ramsar pour la formation et l’étude relatives aux zones humides dans l’hémisphère occidental VIII.39Les zones humides des hautes Andes : des écosystèmes stratégiques VIII.41Création d’un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d’Asie de l’Ouest et d’Asie centrale VIII.42Les petits États insulaires en développement dans la région Océanie VIII.43Une stratégie sous-régionale de la Convention de Ramsar pour l’Amérique du Sud VIII.44Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et mise en œuvre de la Convention de Ramsar en Afrique IX.19L’importance des colloques régionaux sur les zones humides pour l’application efficace de la Convention de Ramsar XII.14Conservation des zones humides des îles du bassin méditerranéen XIII.22Les zones humides en Asie de l’Ouest XIII.23Les zones humides des régions arctiques et subarctiques  |
| **Initiatives régionales \*\*\*** | VIII.30Initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention IX.7Initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar X.6Initiatives régionales 2009-2012 dans le cadre de la Convention de Ramsar XI.5Initiatives régionales 2013-2015 dans le cadre de la Convention de Ramsar XII.8Initiatives régionales 2016-2018 dans le cadre de la Convention de Ramsar XIII.9Les Initiatives régionales Ramsar 2019-2021 |
| **Rapports, Rapports nationaux** | Recom 2.1Soumission des Rapports nationaux Recom 4.3Rapports nationaux VIII.26\*Mise en œuvre du Plan stratégique 2003-2008 durant la période triennale 2003-2005 et Rapports nationaux à la COP9 de Ramsar IX.5\*Synergies avec d’autres organisations internationales qui se consacrent à la diversité biologique ; y compris collaboration et harmonisation de l’établissement des rapports nationaux entre les conventions et accords relatifs à la biodiversité  |
| **Petits États insulaires** | Recom 7.2Les petits États insulaires en développement, les écosystèmes de zones humides insulaires et la Convention de Ramsar IX.20Planification et gestion intégrée et interbiome des zones humides, en particulier dans les petits États insulaires en développement X.30Les petits États insulaires et la Convention de Ramsar  |
| **Remerciements au pays hôte** | Recom 1.11Remerciements aux hôtes italiens Recom 2.10Remerciements au Gouvernement des Pays-Bas et reconnaissance des mesures de conservation des zones humides prises aux Pays-Bas Recom 3.11Recommandation de remerciements (Canada)Recom 4.14Remerciements au pays hôte  [[Suisse]](http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-resol-recommendation-4-14/main/ramsar/1-31-107%5E23136_4000_0__)Recom 5.12Remerciements aux hôtes japonais VI.20Remerciements au peuple et aux gouvernements Australiens VII.29Remerciements au pays hôte (Costa Rica) VIII.46Remerciements à la population et aux autorités espagnoles IX.25Remerciements au pays hôte (Ouganda) X.32Remerciements au pays hôte, la République de Corée XI.22Remerciements au pays hôte, la Roumanie XII.16Remerciements au pays hôte, l’Uruguay, et Déclaration de Punta del Este XIII.25Remerciements au pays hôte, les Émirats arabes unis  |
| **SITES RAMSAR ET AUTRES AIRES PROTÉGÉES** |
| **Liste de Ramsar, Inscription de Sites Ramsar**  | Recom 1.3Augmentation du nombre de sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale Recom 1.4Élaboration de lignes directrices pour le choix des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationale Recom 2.5\*Inscription de la mer des Wadden sur la Liste des zones humides d’importance internationale Recom 3.1Critères d’identification des zones humides d’importance internationale et lignes directrices sur l’utilisation de ces critères Recom 4.2Critères d’identification des zones humides d’importance internationale 4.4Application de l’article 5 de la Convention Recom 4.6\*Établissement des inventaires scientifiques nationaux des zones humides 5.3Procédure relative à l’inscription initiale de sites sur la liste des zones humides d’importance internationale 5.7Plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides 5.9L’application des critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale Recom 5.9Élaboration de lignes directrices Ramsar relatives aux zones humides d’importance internationale comme habitats des poissons VI.1\*Définitions de travail des caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux VI.2Adoption de critères spécifiques d’identification des zones humides d’importance internationale tenant compte des poissons VI.3Évaluation des critères Ramsar d’identification des zones humides d’importance internationale et des lignes directrices associées VI.4Adoption d’estimations des populations pour l’application des critères spécifiques tenant compte des oiseaux d’eau VI.5Intégration des zones humides karstiques souterraines comme type de zone humide, dans le système de classification Ramsar VI.12\*Inventaires nationaux des zones humides et sites candidats à l’inscription sur la Liste VI.13Communication d’informations relatives aux sites désignés pour inscription sur la Liste Ramsar des zones humides d’importance internationale VII.11Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l’évolution de la Liste des zones humides d’importance internationale VII.12Sites de la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale : description officielle, état de conservation et plans de gestion, y compris situation de sites particuliers sur le territoire de certaines Parties contractantes VII.13Lignes directrices pour l’identification et l’inscription de systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains sur la Liste des zones humides d’importance internationale VII.23Questions relatives à la définition des limites des Sites Ramsar et à la compensation pour la perte de biotopes dans les zones humides VIII.8\*Évaluation et rapport sur l’état et les tendances des zones humides, et mise en œuvre de l’article 3.2 de la Convention VIII.10Améliorer la mise en œuvre du Cadre stratégique et Vision pour la Liste des zones humides d’importance internationale VIII.11Orientations complémentaires pour identifier et inscrire des zones humides d’importance internationale appartenant à des types de zones humides sous-représentés VIII.13Améliorer l’information sur les zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) VIII.20Orientations générales pour interpréter « les raisons pressantes d’intérêt national » dans le contexte de l’article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l’article 4.2 VIII.21Définir plus précisément les limites des Sites Ramsar dans les Fiches descriptives Ramsar VIII.22Questions relatives aux Sites Ramsar qui ne remplissent plus ou qui n’ont jamais rempli les Critères d’identification des zones humides d’importance internationale VIII.33\*Orientations pour l’identification, la gestion durable et la désignation de mares temporaires comme zones humides d’importance internationale VIII.38Estimations des populations d’oiseaux d’eau et identification et inscription de zones humides d’importance internationale IX.6Orientations relatives aux Sites Ramsar ou parties de sites qui ne remplissent plus les critères d’inscription IX.15État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale IX.22Sites Ramsar et réseaux d’aires protégées X.13Évaluation du Fonds de dotation Ramsar comme mécanisme de financement du Fonds de petites subventions X.15\*Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base : orientations scientifiques et techniques X.20Régionalisation biogéographique pour l’application du Cadre stratégique pour la Liste des zones humides d’importance internationale : orientations scientifiques et techniques XI.4État des sites de la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale XI.8Simplifier les procédures de description des Sites Ramsar au moment de leur inscription et lors de mises à jour ultérieures XII.6État des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d’importance internationale XIII.10État des sites inscrits sur la Liste des zones humides d’importance internationaleXIII.12Orientations en matière d’identification de tourbières comme zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar existantsXIII.24\*Renforcement de la conservation des habitats côtiers des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs  |
| **Registre de Montreux & caractéristiques écologiques des Sites Ramsar**  | Recom 3.9Changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar Recom 4.8Changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar Recom 5.2Lignes directrices pour l’interprétation de l’article 3 (« caractéristiques écologiques » et « changements dans les caractéristiques écologiques » ) 5.4Registre des Sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des modifications (« Registre de Montreux ») VI.1\* Définitions de travail des caractéristiques écologiques, lignes directrices pour décrire et maintenir les caractéristiques écologiques des sites inscrits et principes opérationnels du Registre de Montreux VIII.7\*Lacunes et harmonisation des orientations Ramsar relatives aux caractéristiques écologiques, à l’inventaire, à l’évaluation et à la surveillance continue des zones humides VIII.8\*Évaluation et rapport sur l’état et les tendances des zones humides, et mise en œuvre de l’article 3.2 de la Convention X.15\*Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base : orientations scientifiques et techniques X.16Cadre pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides, d’établissement de rapports et de réaction  |
| **Sites Ramsar, pays ou sites particuliers** | Recom 2.5\*Inscription de la mer des Wadden sur la Liste des zones humides d’importance internationale Recom 2.6Conservation et gestion des zones humides sahéliennes Recom 2.7Conservation du Parc national des oiseaux du Djoudj, Sénégal Recom 2.8Établissement d’une aire protégée dans le bassin du fleuve Sénégal, en Mauritanie Recom 3.8Conservation du site d’Azraq figurant sur la Liste de Ramsar Recom 4.9Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes Recom 4.9.1Parc National de Doñana, Espagne Recom 4.9.2Everglades, États-Unis Recom 4.9.3Oasis d’Azraq, Jordanie Recom 4.9.4Conservation du Leybucht (République fédérale d’Allemagne) Recom 4.9.5Les Sites Ramsar de Grèce Recom 5.1Les Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes Recom 5.1.1Les Sites Ramsar de Grèce Recom 5.1.2Le site de Cuare, Venezuela Recom 5.1.3Le bassin du Danube inférieur Recom 6.17Sites Ramsar se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes Recom 6.17.1Les Sites Ramsar de Grèce Recom 6.17.2Réserve Nationale de Paracas et stratégie nationale de conservation des zones humides du Pérou Recom 6.17.3L’oasis d’Azraq, Jordanie Recom 6.17.4Sites Ramsar d’Australie Recom 6.17.5Le Bassin du Danube inférieur  |
| **UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES** |
| **Évaluation des zones humides et de leurs services** | Recom 1.6Évaluation des valeurs des zones humides dans le cadre du processus de planification Recom 6.10Promotion de la coopération en matière d’évaluation économique des zones humides VI.21Évaluation de l’état des zones humides et établissement de rapports y relatifs VIII.8\*Évaluation et rapport sur l’état et les tendances des zones humides, et mise en œuvre de l’article 3.2 de la Convention XIII.17Évaluer rapidement les services écosystémiques des zones humides  |
| **Changements climatiques** | VIII.3Les changements climatiques et les zones humides : effets, adaptation et atténuation X.24Les changements climatiques et les zones humides XI.14Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur les zones humides XII.11\*Les tourbières, les changements climatiques et l’utilisation rationnelle : implications pour la Convention de Ramsar XIII.13\*Restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s’adapter à ces changements, améliorer la biodiversité et réduire les risques de catastropheXIII.15\*Valeurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, et leur contribution à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements dans les zones humidesXIII.16\*Urbanisation durable, changements climatiques et zones humides  |
| **Zones côtières** | Recom 6.8Plans stratégiques pour les zones humides côtières VIII.4Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)  |
| **Énergie et biocarburants** | X.25Les zones humides et les « biocarburants » XI.10Les zones humides et les questions relatives à l’énergie  |
| **Santé et bien-être** | X.3La Déclaration de Changwon sur le bien-être humain et les zones humides X.23Les zones humides et la santé et le bien-être humains XI.12Les zones humides et la santé : adopter une approche par écosystème  |
| **Évaluation d’impact** | Recom 6.2Études d’impact sur l’environnement VII.16La Convention de Ramsar et l’étude d’impact : stratégique, environnemental et social VIII.35\*Les effets des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse, sur les écosystèmes des zones humides X.17Étude d’impact sur l’environnement et évaluation environnementale stratégique : orientations scientifiques et techniques actualisées  |
| **Espèces envahissantes** | VIII.18Les espèces envahissantes et les zones humides VII.14Les espèces envahissantes et les zones humides  |
| **Inventaires des zones humides** | Recom 1.5Inventaires nationaux des zones humides Recom 4.6\*Établissement des inventaires scientifiques nationaux des zones humides VI.12\*Inventaires nationaux des zones humides et sites candidats à l’inscription sur la Liste VIII.6Cadre Ramsar pour l’inventaire des zones humides VIII.7\*Lacunes et harmonisation des orientations Ramsar relatives aux caractéristiques écologiques, à l’inventaire, à l’évaluation et à la surveillance continue des zones humides VII.20Priorités en matière d’inventaire des zones humides X.15\*Description des caractéristiques écologiques des zones humides, et besoins et présentation des données pour un inventaire de base : orientations scientifiques et techniques  |
| **Gestion des zones humides** | Recom 6.5Mise en place de nouveaux programmes de formation pour les administrateurs des zones humides Recom 6.13Lignes directrices relatives aux plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides Recom 7.1\*Un Plan d’action mondial pour l’utilisation rationnelle et la gestion des tourbièresVIII.14Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des Sites Ramsar et autres zones humides VIII.15Le «Registre de San José» pour la promotion de la gestion des zones humides VIII.32\*Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources VIII.33\*Orientations pour l’identification, la gestion durable et la désignation de mares temporaires comme zones humides d’importance internationaleVIII.36La gestion environnementale participative (GEP) comme outil de gestion et d’utilisation rationnelle des zones humides XI.11Principes pour la planification et la gestion des zones humidesXII.15Évaluation de l’efficacité de la gestion et de la conservation des Sites Ramsar  |
| **Espèces migratrices** | Recom 3.2Nécessité de conduire de nouvelles études sur les voies de migration Recom 4.12Coopération entre Parties contractantes pour la gestion des espèces migratrices Recom 6.4\*Initiative de Brisbane sur l’établissement d’un réseau de Sites Ramsar le long de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie Recom 7.3Coopération multilatérale en matière de conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans la région Asie-Pacifique VIII.37Coopération internationale à la conservation des oiseaux d’eau migrateurs et de leurs habitats dans la région Asie-Pacifique X.22\*Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau  |
| **Missions consultatives Ramsar (MCR)** | XIII.11La Mission consultative Ramsar |
| **Développement durable, peuples autochtones et communautés locales, égalité entre les sexes et moyens d’existence***Note :**lorsque ce groupe sera examiné pour regroupement, il sera peut-être possible de séparer les moyens d’existence et la pauvreté des aspects culturels.* | Recom 6.3Participation des populations locales et autochtones à la gestion des zones humides Ramsar VII.8Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides VIII.19Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites IX.14Les zones humides et la réduction de la pauvreté IX.21Tenir compte des valeurs culturelles des zones humides X.28Les zones humides et l’éradication de la pauvreté XI.20Promouvoir l’investissement durable par le secteur public et le secteur privé pour garantir le maintien des avantages issus des zones humides pour l’homme et la nature XI.21Les zones humides et le développement durable XIII.15\*Valeurs culturelles et pratiques des peuples autochtones et des communautés locales, et leur contribution à l’atténuation des changements climatiques et à l’adaptation à ces changements dans les zones humidesXIII.18Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides  |
| **Eau, aspects liés à l’eau et à la gestion de l’eau** | VI.23Ramsar et l’eau VII.18Lignes directrices pour l’intégration de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques VIII.1Lignes directrices relatives à l’attribution et à la gestion de l’eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides VIII.34\*Agriculture, zones humides et gestion des ressources d’eau VIII.40\*Orientations relatives à une utilisation des eaux souterraines compatible avec la conservation des zones humides IX.3\*Engagement de la Convention de Ramsar sur les zones humides dans les mécanismes multilatéraux en cours relatifs à l’eau X.19Les zones humides et la gestion des bassins hydrographiques : orientations scientifiques et techniques regroupées XII.12\*Appel à l’action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futurs  |
| **Utilisation rationnelle, conservation, écologie, restauration, etc.** | Recom 2.9Mesures de conservation et de protection des zones humides ne figurant pas sur la Liste des zones humides d’importance internationale Recom 3.3Utilisation rationnelle des zones humides Recom 4.1Restauration des zones humides Recom 4.4Création de réserves de zones humides Recom 4.10Lignes directrices sur l’application du concept d’utilisation rationnelle Recom 5.3Le caractère essentiel des zones humides et nécessité d’un zonage relatif aux réserves établies dans des zones humides Recom 5.5L’inclusion de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement 5.6Utilisation rationnelle des zones humides Recom 6.1Conservation des tourbières Recom 6.7Conservation et utilisation rationnelle des récifs coralliens et des écosystèmes associés Recom 6.12Conservation et utilisation rationnelle dans les activités financées par les secteurs public et privé Recom 6.14Substances toxiques Recom 6.15Restauration des zones humides Recom 6.16Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement Recom 6.18Conservation et utilisation rationnelle des zones humides dans la région des îles du Pacifique Recom 7.1\*Un Plan d’action mondial pour l’utilisation rationnelle et la gestion des tourbières VII.7\*Lignes directrices pour l’étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la Conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides VII.10Cadre d’évaluation des risques pour les zones humides VII.15Mesures d’incitation en faveur de l’application des principes d’utilisation rationnelle VII.17La restauration comme élément des plans nationaux pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides VII.21Renforcer les mesures de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides intertidales VII.24Compensation pour la perte de biotopes et autres fonctions des zones humides VII.25Mesure de la qualité écologique des zones humides VIII.2Le Rapport de la Commission mondiale des barrages (CMB) et sa pertinence pour la Convention de Ramsar VIII.7\*Lacunes et harmonisation des orientations Ramsar relatives aux caractéristiques écologiques, à l’inventaire, à l’évaluation et à la surveillance continue des zones humides VIII.12Renforcer l’utilisation rationnelle et la conservation des zones humides de montagne VIII.16Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides VIII.17Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières VIII.23Les mesures d’incitation comme instruments de l’utilisation rationnelle des zones humides VIII.32\*Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources VIII.34\*Agriculture, zones humides et gestion des ressources d’eau VIII.35\*Les effets des catastrophes naturelles, en particulier la sécheresse, sur les écosystèmes des zones humides VIII.40\*Orientations relatives à une utilisation des eaux souterraines compatible avec la conservation des zones humides IX.1Orientations scientifiques et techniques additionnelles pour appliquer le concept d’utilisation rationnelle de Ramsar IX.4La Convention de Ramsar et la conservation, la production et l’utilisation durable des ressources halieutiques IX.9Le rôle de la Convention de Ramsar dans la prévention et l’atténuation des impacts associés aux phénomènes naturels, y compris ceux qui sont induits ou exacerbés par les activités anthropiques IX.23L’influenza aviaire hautement pathogène et ses conséquences pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des oiseaux d’eau X.14Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations X.18Application des choix de réponses de l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) dans la Boîte à outils Ramsar pour l’utilisation rationnelle X.21Orientations relatives à la lutte contre la propagation continue de l’influenza aviaire hautement pathogène X.26Les zones humides et les industries extractives X.27Les zones humides et l’urbanisation X.31Améliorer la diversité biologique dans les rizières considérées comme des systèmes de zones humides XI.7Le tourisme, les loisirs et les zones humides XI.9Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides XI.13Cadre intégré pour lier la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides à l’éradication de la pauvreté XI.15Interactions entre l’agriculture et les zones humides : la riziculture et le contrôle des ravageurs XII.12\*Appel à l’action pour garantir et protéger les besoins en eau des zones humides, présents et futursXII.13Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe XIII.14Promouvoir la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleuXIII.19L’agriculture durable dans les zones humides XIII.20Promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique XIII.21Conservation et gestion des petites zones humides XIII.24\*Renforcement de la conservation des habitats côtiers des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs  |